



**Service national CHARIS
de la Communion du Canada
(CCSN du Canada)**

Statuts provisoires

25 octobre 2024



Contenu

PRÉAMBULE	iii
ACRONYMES UTILISÉS :.....	iii
I. SERVICE NATIONAL DE COMMUNION DU CANADA (CNSC DU CANADA)	i
Art. 1. Objectifs de la CCSN du Canada	i
Art. 2. Composition de la CCSN du Canada.....	iii
Art. 3. Réunions de la CCSN du Canada	iv
Art. 4. Rencontres nationales des dirigeants de toutes les réalités charismatiques	iv
Art. 5. Élections d'une équipe nationale de coordination	v
Art. 6. Le coordonnateur de la CCSN du Canada	vi
II. L'ASSISTANT ECCLÉSIASTIQUE	vii
Art. 7. L'Assistant ecclésiastique	vii
III. ADMINISTRATION DES FINANCES.....	vii
Art. 8. Origine des biens et des propriétés	vii
Art. 9. Budget annuel et rapport financier.....	viii
IV. INTERPRÉTATION ET MODIFICATIONS DES LOIS.....	viii
Art. 10. Interprétation.....	viii
Art. 11. Modifications des statuts.....	viii
V. DISSOLUTION	viii
Art. 12. Dissolution	viii
Art. 13. Destination des biens et du patrimoine	viii
Art. 14. Normes transitoires	ix
ANNEXE 1. LE BAPTÊME DANS LE SAINT-ESPRIT : UN COURANT DE GRÂCE POUR TOUTE L'ÉGLISE	I
ANNEXE 2.BREF HISTORIQUE DU CCR ET DE CHARIS AU CANADA	V
1. HISTOIRE DU RENOUVEAU CHARISMATIQUE ANGLAIS AU CANADA.....	V
2. HISTOIRE DU RENOUVEAU CHARISMATIQUE FRANCOPHONE AU CANADA	V
3. HISTOIRE DE LA CCSN DU CANADA	VII
4. LETTRE DE L'ARCHEVÊQUE PETTIPAS	VII
ANNEXE 3 – STATUTS DU SERVICE INTERNATIONAL DU RENOUVEAU CHARISMATIQUE CATHOLIQUE (CHARIS)	X
ANNEXE 4 – STATUTS DE CHARIS CONTINENTAL SERVICES OF COMMUNION (CCSC) D'AMÉRIQUE.....	XXIII



STATUTS PROVISOIRES

PRÉAMBULE

Jésus-Christ est celui qui baptise dans le Saint-Esprit, et c'est par sa seigneurie que nous nous abandonnons à l'amour du Père dans le baptême du Saint-Esprit. En nous abandonnant à la puissance du Saint-Esprit, nous permettons au Saint-Esprit d'ouvrir un désir intense pour la Parole de Dieu qui conduit à la maturité en Christ, à l'unité dans son corps, à l'évangélisation du monde et au service des pauvres par une effusion de l'amour du Père. Comme Paul l'a écrit à Timothée : « Ranime le don de Dieu qui est en toi par l'imposition de mes mains » 2 Timothée 1:6, LSG.

Les statuts de la CNSC du Canada sont basés sur les statuts de CHARIS INTERNATIONAL et de CHARIS CONTINENTAL SERVICES of COMMUNION (CCSC) d'AMÉRIQUE (inclus dans les annexes 3 et 4). Le désir de la CNSC du Canada est de favoriser la communion entre tous les groupes, expressions et apostolats très variés qui ont été formés comme fruit de l'effusion du Saint-Esprit à notre époque. Alors que plusieurs de ces groupes considèrent le Renouveau charismatique catholique (RCC) comme leur origine, d'autres ne le pensent pas. Pour cette raison, les statuts de la CNSC du Canada utilisent un langage qui met l'accent sur l'action commune du Saint-Esprit pour embrasser toutes les expressions et réalités du « courant de grâce ».

Acronymes utilisés :

AQCB	L'Assemblée des évêques catholiques du Québec
CCCB	Conférence des évêques catholiques du Canada
CCR	Renouveau charismatique catholique
CCSC	Service Continental de Communion de CHARIS (d'Amérique)
CISC	Service international de communion CHARIS
CHARIS	Service international du Renouveau charismatique catholique
CCSN	Service national de communion CHARIS (du Canada)
CRSC	Services de renouveau catholique du Canada (fondateur)
ICCRS	Services internationaux du Renouveau charismatique catholique
ICCRO	Bureau international du Renouveau charismatique catholique
ICO	Bureau de communication internationale
Conseil canadien des relations de travail (CCRC)	Service Canadien de Communion du Renouveau Charismatique (Fondateur)

I. SERVICE NATIONAL DE COMMUNION DU CANADA (CNSC du Canada)

Art. 1. Objectifs de la CCSN du Canada

1. Les principaux objectifs de la CCSN du Canada s'alignent sur ceux de CHARIS, soit :
 1. Contribuer à approfondir et à promouvoir la grâce du baptême dans l'Esprit Saint partout dans l'Église. CHARIS vise à « partager le baptême dans l'Esprit Saint avec tous les membres de l'Église » (François, Discours aux participants à la conférence internationale des responsables du Renouveau charismatique catholique (Catholic Charismatic Renewal International Service - CHARIS), 8 juin 2019).
 2. Promouvoir la dimension œcuménique du Renouveau charismatique catholique et encourager l'engagement au service de l'unité de tous les chrétiens. CHARIS vise à « servir l'unité du corps du Christ, l'Église, la communauté des croyants en Jésus-Christ » (François, Discours, 8 juin 2019)
 3. Promouvoir le service aux pauvres et l'action sociale à travers le Renouveau charismatique catholique. CHARIS a pour objectif de « servir les pauvres et les plus nécessiteux, physiques et spirituels. Ces trois choses - le baptême dans l'Esprit Saint, l'unité dans le corps du Christ et le service aux pauvres - sont les formes de témoignage que, en vertu du baptême, nous sommes tous appelés à donner pour l'évangélisation du monde » (François, Discours, 8 juin 2019).
2. Les objectifs généraux de la CCSN du Canada s'alignent sur ceux de CHARIS, qui sont les suivants :
 1. Promouvoir l'exercice des charismes non seulement dans le Renouveau charismatique catholique mais aussi dans toute l'Église ;
 2. Favoriser l'approfondissement spirituel et la sainteté des personnes qui vivent l'expérience du baptême dans le Saint-Esprit ;
 3. Encourager l'engagement en faveur de l'évangélisation, notamment par la nouvelle évangélisation et l'évangélisation de la culture, dans le respect de la liberté religieuse ;
 4. Encourager la coopération entre toutes les communautés et tous les apostolats nés du Renouveau charismatique catholique, en vue de mettre l'expérience de groupes particuliers au service du bien de tous ;
 5. Identifier et promouvoir des sujets spécifiques qui peuvent aider à approfondir la grâce de la Pentecôte ;



6. Encourager la mise en réseau et la coopération entre les réalités du Renouveau charismatique catholique dans les domaines de la formation, de l'évangélisation, etc.
7. Organiser des opportunités de formation et de perfectionnement, selon les besoins exprimés par l'Assemblée Générale ;
8. Permettre aux clercs et aux religieux d'approfondir leur expérience du Renouveau charismatique catholique et d'y participer plus pleinement ;
9. Favoriser la communion : entre les personnes impliquées dans diverses réalités du Renouveau charismatique catholique ; avec les mouvements ecclésiaux qui ne se réfèrent pas à ce courant de grâce ; et avec d'autres Églises et Communautés chrétiennes, en particulier celles qui vivent l'expérience de la Pentecôte ;
10. Organiser des grands événements, des colloques, des rencontres de dirigeants, afin de partager et d'échanger les diverses expériences découlant de l'Esprit Saint.

3. Services offerts par la CCSN du Canada

1. Identifier les différentes expressions ou réalités du courant de grâce présentes dans le pays afin de les inclure. (Voir Art. 2.8)
2. Répondre aux besoins pastoraux des différentes expressions, ainsi qu'aux nouvelles réalités du courant de grâce inspirées par l'Esprit et les inviter toutes à la communion.
3. Assurer la liaison avec les différentes instances internationales :
 - a. CHARIS Service Continental de la Communion d'Amérique ;
 - b. CHARIS Service International de Communion à Rome ;
 - c. Bureau international de CHARIS à Rome.
4. Identifier les besoins et fournir les informations nécessaires.
5. Être le lien entre les expressions et les réalités du courant de grâce du pays et la Conférence des Évêques catholiques (CECC).
6. Nommer le représentant du Canada à l'Assemblée générale de CHARIS tous les quatre (4) ans.
7. Nommer le représentant du Canada au CCSC d'Amérique tous les quatre (4) ans.
8. Organiser des Rencontres Nationales de Leaders de toutes les expressions et réalités. (Voir Art. 4)
9. Fidèle aux deux groupes constitutifs fondateurs et désireux de communion, l'adhésion au CCSN du Canada inclut des expressions et des réalités des deux groupes linguistiques officiels du



Canada.« (Que) les deux groupes linguistiques se regroupent pour former CHARIS en sol canadien. De cette seule entité pourraient surgir les modalités de mise en œuvre des projets envisagés par Henri Lemay dans sa proposition du 30 octobre 2020¹et d'autres à mesure qu'ils se développent. » Archevêque Pettipas.

10. La communion entre les différentes expressions et réalités est au centre des statuts de CHARIS. Cette communion n'empêche pas chaque expression de conserver son autonomie et sa propre structure en tant qu'organisation. Le CNSC du Canada a pour vocation de servir cette communion et non de la gouverner. Il est important de promouvoir simultanément la communion et de garantir que les services déjà offerts puissent se poursuivre et même s'élargir. C'est pourquoi toutes les expressions charismatiques représentées au sein du CNSC du Canada continueront d'offrir leurs services spécifiques.

Art. 2. Composition de la CCSN du Canada

1. Au départ, six (6) membres sont élus à la CCSN du Canada par le SCCRC francophone qui doit tenir compte, autant que possible, de la diversité des expressions et des réalités. (Voir Art. 14.3)
2. Au début, six (6) membres sont élus à la CCSN du Canada par les anglophones.CRSCqui doit tenir compte, autant que possible, de la diversité des expressions et des réalités. (Voir art. 14.3)
3. Ce groupe de douze (12) personnes peut élire jusqu'à six (6) autres membres provenant de groupes de prière, de communautés, de réseaux, d'écoles d'évangélisation, d'instituts religieux, de maisons d'édition, de ministères particuliers, d'initiatives œcuméniques, de jeunesse, etc.
 - a. Ils sont élus au scrutin secret nécessitant une majorité des deux tiers des votants présents.
 - b. Pour que le vote soit valide, au moins trois (3) personnes nommées par le SCCRC et trois (3) personnes nommées parCRSCayant le droit de vote doivent être présents.
4. Les membres de la CCSN du Canada sont élus pour un mandat de quatre (4) ans, renouvelable une seule fois consécutivement par un vote des 2/3 des électeurs admissibles des organismes électoraux d'origine, c'est-à-dire le SCCRC, la CRSC ou la CCSN du Canada.
5. Les statuts de CHARIS favorisent le renouvellement des postes de direction. Pour cette raison, la durée de chaque mandat est de quatre (4) ans (généralement renouvelable une seule fois), y compris les rôles des jeunes aux différents niveaux de représentation.
6. Toutes les expressions et réalités doivent être représentées au sein de la CCSN du Canada. Le nombre de membres ne doit pas dépasser vingt (20).
7. Si la Conférence épiscopale nomme un évêque ou un prêtre pouraccompagner les expressions et les réalités,il peut être présent aux réunions de la CCSN du Canada et aux autres rassemblements organisés par celle-ci. (Voir art. 7)

¹Voir proposition en annexe 1.



8. La CNSC du Canada doit bâtir et renforcer la famille vaste et diversifiée du courant de grâce. Elle doit donc être aussi inclusive que possible et ouverte aux réalités nouvelles et émergentes. Le modèle met l'accent sur la communion plutôt que sur le gouvernement ou la structure. (Voir art. 1.3, 2.10, 2.12, 4.2 et 14.3)
9. La disposition d'esprit directrice parmi les groupes membres de la CCSN du Canada devrait donc être celle d'un « Une famille dans laquelle aucun membre n'est plus important qu'un autre, ni en raison de l'âge, ni en raison de l'intelligence, ni en raison des capacités, car tous sont les enfants bien-aimés du même Père. » (Pape François, 8 juin 2019)
10. Les éléments suivants doivent être pris en compte :
 - a. Que chaque réalité s'identifie comme faisant partie du courant de grâce à travers l'expérience de l'effusion ou le baptême dans le Saint-Esprit en les amenant à une rencontre personnelle avec Jésus comme Seigneur et Sauveur par le Saint-Esprit.
 - b. Qu'ils soient en communion avec les autres réalités et expressions de renouveau.
 - c. Qu'ils soient en règle avec leurs évêques respectifs.
11. Tous les membres de la CCSN du Canada et de l'équipe nationale de coordination, y compris le coordonnateur, sont des bénévoles.
12. Le CNSC du Canada devrait être composé de représentants des expressions et des réalités du courant de grâce qui se reconnaissent comme fruits de l'effusion de l'Esprit Saint à notre époque et qui cherchent à construire la communion avec la famille vaste et diversifiée des apostolats qui répondent à l'appel de l'Esprit. Cela peut inclure des groupes de prière, des communautés, des réseaux, des écoles d'évangélisation, des instituts religieux, des maisons d'édition, des ministères particuliers, des initiatives œcuméniques, des jeunes, etc. (Voir l'art. 14.3)

Art. 3. Réunions de la CCSN du Canada

13. La CCSN du Canada se réunit au moins une fois tous les quatre (4) ans.
14. Le Coordonnateur, en collaboration avec le responsable de l'autre groupe linguistique fondateur, fixe l'ordre du jour, les dates et les lieux de ces réunions.
15. Le coordonnateur préside les réunions de la CCSN du Canada et les réunions de l'équipe nationale de coordination.
16. Le coordonnateur peut inviter des personnes ressources à ces réunions.

Art. 4. Rencontres nationales des dirigeants de toutes les réalités charismatiques

1. Bien que toutes les expressions et réalités de chaque pays ne puissent pas participer physiquement aux rencontres du CNSC Canada, tous sont invités à participer aux rencontres nationales de dirigeants organisées par le CNSC du Canada, selon les besoins de communion et de mission de notre pays. Ces



rencontres sont un lieu privilégié pour construire et vivre la communion que le Saint-Père nous demande. Tous avec un seul cœur tourné vers le Père pour témoigner de l'unité dans la diversité. Une diversité de charismes que l'Esprit a suscitée au cours de ces 54 années. « Élargis l'espace de ta tente », comme le dit Isaïe (54, 2), pour que puissent y entrer tous les membres d'une même famille. Une famille où il y a un seul Dieu Père, un seul Seigneur Jésus-Christ et un seul Esprit vivifiant. (Pape François, 8 juin 2019)

2. **Assemblées régionales CHARIS :**Le moment venu, la CNSC du Canada mettra en place des services régionaux de communion CHARIS dans les quatre régions du Canada (voir l'article 14.5) en lien avec les conférences épiscopales régionales. Dès lors, il sera possible de convoquer des assemblées CHARIS dans chacune de ces régions. La CNSC du Canada passera alors de la réception de la plupart de ses membres des deux (2) groupes fondateurs (voir l'article 14) à la réception de la plupart d'entre eux des quatre (4) régions en tenant compte de l'article 14.12.
3. **Assemblée générale de CHARIS au Canada:**Une fois que la section 4.2 aura été mise en œuvre, après que les quatre (4) régions du Canada (voir 14.5) auront eu au moins une assemblée régionale, la CCSN du Canada convoquera une assemblée générale de CHARIS au Canada. L'assemblée générale est prévue après la tenue des quatre (4) assemblées régionales.
4. Le lien entre l'Assemblée générale du Canada et les (quatre) 4 Assemblées régionales sera clarifié par la CCSN du Canada au moment opportun.
5. Si une CNSC est invitée à enregistrer ses Statuts en vue de leur reconnaissance civile ou canonique dans la juridiction de son pays, ces Statuts seront approuvés par le CISC afin de garantir leur cohérence avec l'esprit des statuts de CHARIS.

Art. 5. Élections d'une équipe nationale de coordination

1. Les élections se déroulent dans un esprit de prière et de discernement. Chaque membre de la CCSN du Canada a le droit de prendre la parole et de voter lors des élections.
2. La CCSN du Canada élit une équipe nationale de coordination composée de sept (7) personnes dont la fonction est de faciliter le travail de la CCSN du Canada. Le coordonnateur de la CCSN du Canada est l'un des sept membres et préside. Chacune des quatre (4) régions du Canada (Atlantique, Québec, Ontario), et les provinces de l'Ouest) doivent être représentées.
3. L'équipe nationale de coordination se réunit au moins une fois par an.
4. Pour l'élection des membres de l'Equipe de Coordination, le vote se fait à bulletin secret, valable lorsque participent au moins cinquante pour cent des personnes ayant le droit de vote, une majorité des deux tiers étant requise pour garantir l'élection.
5. Lors de leur première réunion, les membres de l'Equipe de Coordination élisent parmi leurs membres un Assistant du Coordonnateur, un Secrétaire et un Trésorier.



6. Lorsqu'un membre abandonne un poste au sein de la CCSN du Canada, le remplaçant est choisi par le même groupe qui l'a choisi précédemment et occupera le poste pour le reste du mandat.
7. Lorsqu'un membre abandonne un poste au sein de l'équipe nationale de coordination, le remplaçant est choisi parmi les membres de la CCSN du Canada par les membres restants de l'équipe nationale de coordination. et la personne choisie occupera ce poste pour le reste du mandat.
8. Les membres de la CCSN du Canada et les membres de l'équipe nationale de coordination ont un mandat de quatre (4) ans, renouvelable une seule fois consécutivement. (Voir l'art. 2.4)

Art. 6. Le coordonnateur de la CCSN du Canada

1. Les fonctions du Coordonnateur sont :
 - a. Promouvoir et développer le renouveau permanent dans et par l'Esprit Saint comme courant de grâce dans l'Église et pour l'Église ;
 - b. Promouvoir et maintenir l'œuvre d'unité dans le Corps du Christ à l'échelle nationale ;
 - c. Assurer une bonne communication entre les autorités ecclésiastiques et les expressions et réalités représentées par le CNSC du Canada;
 - d. Convoquer, encourager et coordonner les travaux de la CCSN du Canada;
 - e. Convoquer, encourager et coordonner le travail de l'équipe nationale de coordination.
 - f. Maintenir le lien avec CHARIS international (CISC et bureau de Rome), CHARIS continental (CCSC) et d'autres pays (CNSC) chaque fois que cela est bénéfique.
 - g. Avec le consentement de la CCSN du Canada, le coordonnateur peut déléguer certaines de ses responsabilités.
2. Élection et mandat du coordonnateur de la CCSN du Canada :
 - a. Le coordonnateur est élu par la CCSN du Canada parmi ses membres.
 - b. L'élection se fait au scrutin secret, valable lorsque au moins cinquante pour cent des personnes ayant le droit de vote y participent, une majorité des deux tiers étant requise pour garantir l'élection.
 - c. Le coordonnateur est élu par la CCSN du Canada, une fois parmi ses délégués au SCCRC; le prochain coordonnateur est élu parmi ses délégués au CRSC. Ainsi, les membres francophones et



anglophones alternent quatre Mandats de cinq ans à titre de coordonnateurs de la CCSN du Canada.

- d. Le mandat du coordonnateur est de quatre (4) ans non renouvelable séquentiellement.
- e. Le coordonnateur n'est en aucun cas responsable du travail de toutes les expressions et réalités au Canada, mais simplement facilite et encourage communion.
- f. Le Coordonnateur est au service de tous et évite soigneusement de promouvoir des expressions ou des réalités particulières.
- g. Le coordonnateur soumettra les présents Statuts de la CCSN du Canada au CDIC à Rome pour approbation.

II. L'ASSISTANT ECCLÉSIASTIQUE

Art. 7. L'Assistant ecclésiastique

- 1. L'Assistant ecclésiastique est l'évêque ou le prêtre chargé d'accompagner toutes les activités promues par la CNSC du Canada d'un point de vue doctrinal et spirituel, et de garantir la fidélité de toutes les actions entreprises par la CNSC du Canada au magistère de l'Église catholique.
- 2. L'Assistant ecclésiastique participe aux réunions du CCSN du Canada et à d'autres activités où sa présence est jugée utile ou nécessaire par le Coordonnateur du CCSN du Canada et lui-même. Il y participe sans droit de vote.
- 3. L'assistant ecclésiastique est nommé par la CECC à partir d'une liste de trois candidats présentés par la CNSC du Canada. Pour les candidats qui sont prêtres, le consentement préalable de leur Ordinaire doit être obtenu.
- 4. Une fois que CHARIS sera établi dans l'une des quatre (4) régions du Canada, la conférence des évêques de cette région sera invitée à nommer un assistant ecclésiastique.
- 5. Le mandat de l'Assistant ecclésiastique est de quatre (4) ans, renouvelable consécutivement pour un seul mandat.

III. ADMINISTRATION DES FINANCES

Art. 8. Origine des biens et des propriétés

- 1. Le CNSC du Canada est soutenu financièrement par des dons volontaires et des contributions financières des diverses réalités et personnes impliquées dans le Renouveau charismatique



catholique du Canada. D'autres sources de financement sont les revenus possibles d'événements, de congrès, de conférences, de cours de formation, de livres et de matériel multimédia, etc.

2. Les deux fondateurs linguistiques Les groupes, le SCCRC francophone et le CRSC anglophone, couvrent habituellement les frais de leurs représentants à la CCSN du Canada.
3. La CCSN du Canada respecte les lois du Canada, des provinces et des territoires dans lesquels elle mène ses travaux et ses activités.

Art. 9. Budget annuel et rapport financier

Le trésorier de la CCSN du Canada a pour tâche de préparer le budget annuel et les états financiers annuels afin d'assurer la disponibilité de ressources suffisantes pour la gestion ordinaire de la CCSN du Canada. Le budget et les états financiers doivent être approuvés par la CCSN du Canada à la majorité des voix.

IV. INTERPRÉTATION ET MODIFICATIONS DES LOIS

Art. 10. Interprétation

La CCSN du Canada a la compétence d'interpréter ses statuts, par un vote à la majorité des deux tiers.

Art. 11. Modifications des statuts

La CCSN du Canada peut modifier les présents statuts provisoires, à l'exception des art. 2, 6, 7, 12 et 13, par un vote à la majorité des deux tiers des voix des personnes habilitées à voter. Les modifications aux art. 2, 6, 7, 12 et 13 nécessitent le consentement des deux groupes fondateurs, le SCCRC et le CRSC, par un vote à la majorité des deux tiers. Dès que la plupart des dirigeants de la CCSN du Canada auront été choisis par les quatre (4) régions, l'art. 11 sera modifié en conséquence.

V. DISSOLUTION

Art. 12. Dissolution

Une motion visant à dissoudre la CCSN du Canada de sa propre initiative requiert le consentement des deux groupes fondateurs, le SCCRC francophone et le CRSC anglophone, avec une majorité des deux tiers de ses membres. Dès que la plupart des dirigeants de la CCSN du Canada auront été choisis par les quatre (4) régions, l'art. 12 sera modifié en conséquence.

Art. 13. Destination des biens et du patrimoine

En cas de dissolution, les biens et le patrimoine restants seront divisés à parts égales et donnés aux deux groupes fondateurs, le SCCRC francophone et le CRSC anglophone par la CCSN du Canada; dans le cas contraire, ils seront donnés à des organismes de bienfaisance ayant des fins identiques ou semblables à celles



de la CCSN du Canada avec le consentement préalable des deux groupes fondateurs, le SCCRC francophone et le CRSC anglophone.

Art. 14. Normes transitoires

1. Les présents statuts entrent en vigueur :
 - a. Après le SCCRC francophone
 - les a ratifiés ;
 - a nommé ses six (6) délégués à la CCSN du Canada et
 - a envoyé Mgr Gérard Pettipas (CCCB) et Mgr Denis Grondin ((AECQ)) une copie française des présents Statuts.
 - b. Après le CRSC anglophone
 - les a ratifiés ;
 - a nommé ses six (6) délégués et
 - a envoyé à l'archevêque Pettipas et à l'évêque McCaig une copie anglaise de ces statuts.
2. Une fois ces statuts entrés en vigueur, les deux groupes fondateurs doivent s'efforcer d'établir les quatre (4) régions ecclésiastiques du Canada comme organismes de service conformément aux présents Statuts.
3. Durant la période intérimaire, les deux fondateurs linguistiques, le SCCRC francophone et le CRSC anglophone, peuvent s'adjoindre d'autres personnes ou groupes qui s'identifient comme faisant partie du courant de grâce, avec les dirigeants établis dans le renouveau charismatique, en les invitant à une alliance avec la CCSN du Canada afin de leurs objectifs les objectifs de la CCSN du Canada : c'est la base des assemblées générales éventuelles de CHARIS au Canada, au niveau des quatre régions, lorsque ces quatre régions remplaceraient le SCCRC et le CRSC comme électeurs des membres de la CCSN du Canada. Les nouveaux membres peuvent être sélectionnés parmi :
 - a. Les quatre (4) régions du Canada : l'Atlantique, le Québec, l'Ontario et les provinces de l'Ouest;
 - b. Certaines provinces disposent d'une structure provinciale de CCR établie ;
 - c. Groupes de services diocésains du CCR;
 - d. Toutes les ethnies charismatiques (Premières Nations, Européennes, Italiennes, Polonaises, Espagnoles, Africaines, Asiatiques, Philippines, Latinos, etc.) et ;
 - e. Autregroupes identifiés au renouveau dans l'Esprit, par exemple : Communautés et écoles de l'Alliance de l'évangélisation, Centres de retraite, édition maisons, autonome apostolats comme NET, CCO, etc..
4. Toutes les réalités et expressions diocésaines, paroissiales et locales du courant de grâce appelé baptême dans l'Esprit Saint seront encouragées à former une alliance avec CHARIS au Canada, devenant ainsi partenaires, notamment dans la nouvelle évangélisation.
5. Les quatre (4) groupes régionaux doivent travailler de concert avec leurs respectifs conférences régionales des évêques.
Ces assemblées régionales permettent à leurs membres de traiter directement des questions pastorales liées aux catholiques de leur région.



- a. L'Assemblée épiscopale (AEA)
 - b. L'Assemblée des évêques catholiques du Québec (AQCB)
 - c. L'Assemblée des évêques catholiques de l'Ontario (ACBO) et
 - d. L'Assemblée des évêques catholiques occidentaux (AWCB).
6. La CCSN du Canada volonté se constituer en organisme de bienfaisance et obtenir de Revenu Canada un numéro d'entreprise afin de délivrer des reçus aux fins de l'impôt sur le revenu aux bienfaiteurs canadiens.
7. En 2028, après cinq (5) ans d'inauguration, la CCSN du Canada et les deux groupes fondateurs, doit initier une collaboration/évaluation de ces Statuts afin de proposer des changements pour l'avenir.

Art. 15. Acte de fondation

Nous, soussignés, avons approuvé les présents Statuts de la CCSN du Canada et les soumettons à la CCSN et au SCCRC pour approbation et mise en œuvre.

Date d'approbation :

Les six (6) membres du CRSC anglophone :

- Brian Sullivan, président (Ontario)
- Gérard MacDonald (Canada atlantique)
- Greg Moulaison (Canada atlantique)
- Corrine (Cory) Yakimovich (Alberta)
- Melvin et Maria De Paz (Manitoba)

Les cinq (5) membres du SCCRC francophone :

- Mgr Denis Grondin (Rimouski, Québec)
- Christine Simard, présidente (Saguenay–Lac-Saint-Jean, Québec)
- Denise Bergeron (Trois-Rivières, Québec)
- Micheline A. Boisvert (Valleyfield, Québec)
- Henri Lemay (Ottawa, Ontario)

ANNEXE 1. Le baptême dans le Saint-Esprit : un courant de grâce pour toute l'Église²

Par l'évêque Scott McCaig

S'adressant à un rassemblement du Renouveau charismatique au stade olympique de Rome au début de son pontificat, le pape François a donné une direction claire au mouvement : « J'attends de vous que vous partagiez avec tous les membres de l'Église la grâce du baptême dans l'Esprit Saint, une expression que nous trouvons dans les Actes des Apôtres. »³Avec ses récents prédécesseurs dans le ministère pétrinien, il la comprend comme un « courant de grâce » et une expérience concrète de la grâce de la Pentecôte.⁴Malheureusement, même si plus de cent millions de catholiques ont bénéficié de cette grâce,⁵Sa place dans la vie de l'Église et de chaque disciple est souvent mal comprise. Alors que l'Église s'efforce de s'adapter à une nouvelle réalité pastorale avec la disparition récente de la chrétienté,⁶et l'appel à une conversion pastorale radicale pour répondre à cette nouvelle réalité,⁷Il est essentiel de mieux comprendre le fondement biblique et la profonde signification pastorale du baptême dans l'Esprit Saint. Nous espérons que cette petite contribution contribuera à expliquer la grâce et à accroître la confiance et l'ouverture aux voies surprenantes de l'Esprit Saint. Nous espérons que tous verront qu'il s'agit d'un don providentiel de Dieu et d'un courant de grâce pour toute l'Église.⁸

De nombreux catholiques se posent aujourd'hui la question suivante : si, comme notre foi nous l'assure, nous recevons le Saint-Esprit au baptême et à la confirmation, et que sa présence en nous est renforcée de manière merveilleuse par les autres sacrements, pourquoi notre vie est-elle exactement la même après ? Pourquoi tant d'adultes nouvellement baptisés ne remarquent-ils aucune différence dans leur vie ? Pourquoi tant de jeunes adultes récemment confirmés arrêtent-ils complètement de pratiquer au lieu de devenir des témoins courageux de Jésus ? Pourquoi tant de ceux qui vont à la messe et reçoivent le Saint-Sacrement, en mangeant

²En dehors des paragraphes d'introduction et de conclusion, ceci est tiré de *Revêtus du pouvoir d'en haut : les charismes dans la vie et le ministère de l'Église*, par l'évêque Scott McCaig, CC, 2022.

³Pape François, Discours au Renouveau charismatique lors de la 37^e Convocation, Stade olympique romain, Rome, Italie, 1^{er} juin 2014.

⁴Pape François, Discours au Renouveau charismatique sur l'histoire et l'avenir de ce « courant de grâce », Rome, 7 juillet 2015. cf. Pape Paul VI, Exhortation apostolique *Gaudete in domino*, 9 mai 1975, chap. 7 ; Pape Jean-Paul II, Audience avec le Renouveau dans l'Esprit, 30 mai 2004 ; Cardinal Joseph Ratzinger, *Le Rapport Ratzinger*, 1985.

⁵Statistiques tirées des compilations de l'International Catholic Charismatic Renewal Services. cf. Peter Hocken, « The Impact of the Charismatic Movement on the Roman Catholic Church », *Journal of Beliefs and Values*, vol. 25, no 2, août 2004, pp. 205-216.

⁶Pape Jean-Paul II, *Novo Millennio Ineunte*, 40.

⁷Pape François, *Evangelii Gaudium*, 27.

⁸cf. Raniero Cantalamessa, *Le Renouveau charismatique catholique : un courant de grâce pour toute l'Église*, deuxième partie, « Charismatique ». Il ajoute immédiatement à cette déclaration : « Je dois ajouter que c'est doublement le cas pour certaines Églises nationales qui, depuis quelque temps, connaissent une hémorragie douloureuse de fidèles vers d'autres entités charismatiques ».

avec lui « Feu et Esprit », ⁹Comment le faire de manière aussi superficielle et sans résultats apparents ? Il est difficile d'imaginer une question plus vitale ou plus urgente.

Pour répondre correctement à cette question clé, nous devons remarquer que les apôtres ont connu exactement le même problème. Après que Jésus soit ressuscité victorieux d'entre les morts, nous voyons les apôtres se cacher dans la peur (Jn 19, 19). Même après avoir rencontré le Seigneur ressuscité, ils étaient toujours cachés par eux-mêmes (Jn 20, 26). Ils avaient exactement la même apparence que d'habitude et n'étaient certainement pas prêts pour la mission. Ils ne savaient pas quoi faire... alors ils sont retournés à la pêche (Jn 21, 3). Eux aussi avaient reçu le Saint-Esprit. Ils avaient été baptisés, avaient reçu Jésus dans l'Eucharistie lors de la dernière Cène, avaient été ordonnés prêtres au Cénacle, et Jésus ressuscité avait « soufflé sur eux et leur avait dit : “Recevez l'Esprit Saint” » (Jn 20, 22). Mais ils avaient encore besoin de quelque chose !

Jésus savait qu'ils n'étaient pas prêts et, par conséquent, il ne les envoya pas immédiatement en mission. Il leur promit quelque chose de plus et les prépara à le recevoir : « Après avoir souffert, il leur apparut vivant et leur en donna de nombreuses preuves, leur apparaissant pendant quarante jours et leur parlant du royaume de Dieu. Lorsqu'il les rencontra, il leur recommanda de ne pas s'éloigner de Jérusalem, mais d'attendre « ce que le Père avait promis, ce dont vous m'avez entendu parler : Jean a baptisé d'eau, mais vous, dans peu de jours, vous serez baptisés du Saint-Esprit » (Ac 1, 3-5). Après l'Ascension de Jésus, ils firent ce qu'il leur demandait de faire. Ils « se consacraient tous ensemble à la prière, avec quelques femmes, Marie, mère de Jésus, et ses frères » (Ac 1, 12-14). Ce que Jésus leur avait demandé de prier, de préparer et d'attendre devint une évidence puissante le jour de la Pentecôte. « Ils furent tous remplis de l'Esprit Saint », des charismes se manifestèrent et, comme l'explique saint Pierre, « c'est ce qui a été annoncé par le prophète Joël : “Dans les derniers jours, dit Dieu, je répandrai une partie de mon Esprit sur toute chair” » (Ac 2, 1-17). « L'Esprit de Dieu s'est répandu de manière surabondante, comme une cascade capable de purifier chaque cœur, d'éteindre les flammes du mal et d'allumer dans le monde le feu de l'amour divin ». ¹⁰Le « quelque chose de plus » que Jésus leur avait promis et qu'il leur avait demandé de préparer était ce qu'il appelait lui-même être « baptisé dans le Saint-Esprit ». Cela transforma les apôtres, qui étaient des hommes confus et effrayés se cachant pour sauver leur vie, en témoins courageux de tout ce qu'ils avaient vu et entendu. Ils eurent trois mille convertis dès le premier jour. Ils continuèrent à apporter l'Évangile au monde entier, comme Jésus le leur avait ordonné.

Il ne faut pas confondre le baptême dans l'Esprit Saint avec le sacrement du baptême. « Le Seigneur lui-même affirme que le baptême est nécessaire au salut. » ¹¹Par lui, nous recevons le Saint-Esprit qui nous communique sa vie divine. « Le baptême non seulement purifie de tous les péchés, mais fait du néophyte une « créature nouvelle », un fils adoptif de Dieu, devenu « participant de la nature divine », membre du Christ et cohéritier avec lui, et temple du Saint-Esprit. » ¹²De plus, « la réception du sacrement de confirmation est

⁹Saint Éphrem, Sermo IV à Hebdomadam Sanctam : CSCO 413/Syr. 182, 55, cité par saint Jean-Paul II, Lettre encyclique Ecclesia de Eucharistia (17 avril 2003), n. 17.

¹⁰Pape Benoît XVI, Salut de Pentecôte, 11 mai 2008.

¹¹CEC, 1257.

¹²Ibid., 1265.

nécessaire à l'accomplissement de la grâce baptismale » :¹³« Par la confirmation, les chrétiens, c'est-à-dire ceux qui sont oints, participent plus pleinement à la mission de Jésus-Christ et à la plénitude de l'Esprit Saint dont il est rempli, afin que leur vie puisse diffuser « l'arôme du Christ ». ¹⁴Les sacrements sont irremplaçables. Être baptisé dans l'Esprit Saint est quelque chose de différent. C'est une grâce qui « aide à raviver les dons divins reçus dans le baptême sacramentel ». ¹⁵et « une vivification ou un éveil de la foi qui nous permet de percevoir les réalités divines d'une manière nouvelle et vivifiante ». ¹⁶

Pour clarifier cette distinction plus précisément, il est important de comprendre que le mot grec baptizo signifie simplement « immersion ». Le baptême dans le Saint-Esprit que Jésus ressuscité a demandé aux apôtres d'attendre, puis qu'il a répandu sur eux à la Pentecôte – et de nouveau à Jérusalem quelque temps plus tard (Ac 4, 31), est un « lavage » spirituel ou une « immersion » dans le Saint-Esprit. Idéalement, pour ceux qui sont assez âgés, cela se produit en même temps que l'on reçoit les sacrements de l'initiation. Mais cela peut se produire plus tard, surtout quand on vit un réveil de la foi. Chaque fois que cela se produit, c'est « une expérience transformatrice de l'amour de Dieu le Père répandu dans le cœur par le Saint-Esprit, reçu par un abandon à la seigneurie de Jésus-Christ. Cela rend vivant le baptême et la confirmation sacramentels, approfondit la communion avec Dieu et avec les autres chrétiens, attise la ferveur évangélique et équipe une personne de charismes pour le service et la mission. » ¹⁷Elle libère l'Esprit Saint et « c'est un appel à une conversion permanente, comme au jour de la descente de l'Esprit à Jérusalem à la Pentecôte. C'est une nouvelle prise de conscience de la seigneurie de Jésus dans notre vie, que Jésus est Seigneur et que c'est seulement par l'Esprit qu'il peut être aimé, adoré, annoncé, témoigné et partagé ». ¹⁸Une question provocatrice attribuée au regretté cardinal Suenens résume magnifiquement la différence que fait le baptême dans le Saint-Esprit : « vous avez le Saint-Esprit, mais le Saint-Esprit vous a-t-il ? »

Souvent, ce baptême dans le Saint-Esprit est reçu par le biais d'un ministère de prière et de l'imposition des mains, mais la manière dont il est reçu n'a pas d'importance. « Bien que l'Esprit vienne souvent en réponse à la prière, il vient d'une manière gratuite, mystérieuse et adaptée de manière unique à chaque individu. » ¹⁹Ce qui compte, c'est l'ouverture du cœur à Dieu. Jésus nous assure : « Si donc, vous qui êtes mauvais, vous savez donner de bonnes choses à vos enfants, à combien plus forte raison le Père qui est dans les cieux donnera-t-il l'Esprit Saint à ceux qui le lui demandent ? » (Lc 11, 11-13). « Que l'expérience soit soudaine et dramatique, ou cumulative et silencieuse, le résultat est le même : on commence à chercher Dieu, à vivre en disciple du Christ et à s'ouvrir à l'utilisation de l'Esprit Saint. C'est le terrain qui permet aux semences des charismes de s'épanouir pleinement. » ²⁰Comme nous le voyons dans la vie des Apôtres, cette effusion de

¹³Ibid., 1285.

¹⁴Ibid., 1294.

¹⁵Père Francis Martin, *Le baptême dans l'Esprit Saint : réflexions sur une grâce contemporaine à la lumière de la tradition catholique*, p. 33.

¹⁶Ibid.

¹⁷Commission doctrinale des Services internationaux du Renouveau charismatique catholique, *Baptême dans le Saint-Esprit*, p. 13.

¹⁸Salvatore Martinez, *Le renouveau dans l'Esprit*, ZENIT, 31 mai 2004.

¹⁹Commission doctrinale des Services internationaux du Renouveau charismatique catholique, *Baptême dans le Saint-Esprit*, p. 73.

²⁰Eryn Huntington et Sherry Anne Weddell, *Discerner les charismes*, Institut Catherine de Sienne, p. 12.

l'Esprit Saint peut même être reçue plus d'une fois (Ac 4, 31). Comme l'explique saint Thomas d'Aquin, il peut y avoir de nouveaux envois de l'Esprit, en particulier lors d'appels et de missions particulières.²¹

Quand nous voyons les immenses défis auxquels l'Église est confrontée, la nécessité d'une nouvelle effusion du don de Dieu,²² et les riches bienfaits que la grâce d'être baptisé dans l'Esprit Saint apporte dans la vie des disciples intentionnels du Christ, comment ne pas faire écho aux belles et prophétiques paroles du Pape saint Paul VI : « Rien n'est plus nécessaire à ce monde de plus en plus sécularisé que le témoignage du « renouveau spirituel » que nous voyons l'Esprit Saint susciter dans les régions et les milieux les plus divers... Comment alors ce « renouveau spirituel » ne serait-il pas une « chance » pour l'Église et pour le monde ? Et comment, dans ce cas, ne pas prendre tous les moyens pour qu'il le reste.²³

+ Évêque Scott McCaig, CC
Ordinaire militaire du Canada
Fête des Martyrs Canadiens,
26 septembre 2022.

²¹Saint Thomas d'Aquin, Summa theologiae (ST) I, q. 43, a. 6.

²²Pape Paul VI, Exhortation apostolique, Gaudete in domino (Sur la joie chrétienne), 9 mai 1975, chap. 7.

²³Pape Paul VI, Discours à la Conférence internationale sur le Renouveau charismatique, Rome, mai 1975.

Annexe 2. Bref historique du CCR et de Charis au Canada

1. Histoire du Renouveau charismatique anglais au Canada

Le Canada est un pays vaste et diversifié. Le Renouveau au Canada anglais a de nombreuses racines, mais toujours le même esprit. Ces racines ont été formées par des membres du clergé et des laïcs qui ont rencontré le mouvement de l'Esprit lors de leurs visites, de leurs études ou de leur travail dans le nord des États-Unis. Il a explosé dans la plupart des régions entre 1970 et 1973.

À l'automne 1973, les dirigeants du Renouveau du Canada et des États-Unis se réunirent pour discuter de l'opportunité de créer un comité canadien et évaluer la Conférence régionale du Nord-Est tenue à Montréal (Conférence de Loyola, 17 et 19 août 1973). Les représentants canadiens étaient l'archevêque James Hayes d'Halifax; le père Faber MacDonald et le père Gerry Tingley, de Charlottetown; Orval Mooney, de Toronto; Audrey Guillet, d'Ottawa; Paul McAvoy, de Kingston; le père Robert Michel, OMI, d'Ottawa; le père Jacques Custeau, SJ, Raymond Regimbal et le père Paul Sauvé de Montréal. Le père Gerry Tingley fut choisi comme président d'un comité qui comprenait également le père Jacques Custeau, SJ et Orval Mooney, pour orienter la création d'un comité canadien.

Les Services du Renouveau Charismatique Catholique du Canada (SRCCC) ont été créés en 1973. Il est évident qu'il ne serait pas possible d'organiser une conférence nationale pour tout le Canada en raison des distances. Le rôle de ce comité est passé d'un fournisseur de services à un organisme de communication.

En 1976, le 5C (Comité canadien de communication charismatique catholique) a été formé.

Le rôle principal des 5C était de servir de lien de communication entre les différentes régions du Canada; de communiquer des idées, des suggestions, des ressources, des dons, etc. tout ce que le Seigneur pouvait susciter ou mettre en lumière dans une région et qui pouvait être utilement suggéré ou offert à une autre région pour sa croissance en tant que partie du Corps du Christ au Canada. Les 5C étaient soutenus financièrement par les comités de service régionaux, et ils se réunissaient deux fois par an dans une ville du centre du Canada. Ils étaient composés de huit personnes, deux de chacune des régions ecclésiastiques canadiennes. Les représentants et les régions étaient les suivants : Atlantique (ASC), frère Aurele Melanson et M. Rick Hartnett; Québec, (ACFRCC), M. Jean Noel Carpentier et le père Roger Cyr; Ontario, (CCSO), Mme Mary Ann Molinari et le père Ed O'Reilly, CSB, WCSC, le père Denis Phaneuf et le père Eugène Raimbault.

Avec la séparation du secteur occidental des 5C, le CCRSC est devenu un organisme composé d'un représentant de chaque province et de deux représentants des Maritimes du Canada. Cet organisme continue à faire le travail des 5C. Ils se réunissent deux fois par an dans différentes régions du Canada et partagent leurs frais de déplacement. Lorsqu'ils se trouvent dans une région locale, ils essaient de rencontrer des groupes locaux, d'offrir des ateliers et de rencontrer l'évêque local.

2. Histoire du renouveau charismatique francophone au Canada

A. Le Renouveau est un courant de grâce du Saint-Esprit.

En 1967, Sœur Flore Crête, ayant vécu le Renouveau charismatique à l'Université Notre-Dame, tient la Première rencontre charismatique francophone au Québec. En 1970, le père Joseph Kane, omi, ayant vécu le Renouveau à Seattle (USA), initia à Montréal et à Ottawa des prêtres (Joseph Takach, Paul Sauvé, Bernard MacDonald, Joseph MacKenty et Michael McKenna) qui initient les premières rencontres charismatiques anglophones parmi les catholiques. Le père Jean-Paul Regimbal, ayant reçu l'effusion de l'Esprit à Phoenix, en Arizona, d'un épiscopalien, prêcha en Californie, au Danemark, en Espagne, en France et en Italie. Il revint au Canada en 1970 pour prendre en charge la Maison de retraite Montplaisant à Granby où se tinrent les premières rencontres charismatiques. Des groupes de prière commencèrent à se former. En mars 1971, le père Regimbal avec des anglicans charismatiques organisa un « Rassemblement pour le Christ » au Forum et à l'Oratoire Saint-Joseph de Montréal. David DuPlessis en fut l'invité principal. Le Renouveau est maintenant implanté dans six régions de Montréal chez les francophones et à Granby. En 1973, chaque lundi à Granby, la réunion de prière de Montplaisant rassemblait plus de 1000 personnes avec des autobus provenant d'Ottawa, du Vermont et de Trois-Rivières.

- B. En 1972, la Conférence des évêques catholiques du Canada (CECC)** Français forma un comité national d'étude sur le Renouveau charismatique dont Mgr James Hayes, évêque d'Halifax, était le président, assisté de Mgr Leonard Crowley, évêque auxiliaire de Montréal. En août 1973, se tint au Collège Loyola de Montréal le premier Congrès charismatique anglophone, réunissant cinq mille participants anglophones et francophones. Le 13 mai 1974, à la demande de Mgr Crowley, naquit l'Assemblée des répondants diocésains du Renouveau charismatique (ARDRC). Quatorze diocèses répondirent à l'appel de cette rencontre. En juin, l'Assemblée des répondants diocésains reçut la mission d'organiser le premier congrès national francophone. En octobre 1976, le diocèse de Québec réunit 5 000 personnes pour son congrès annuel. En août 1975, l'Assemblée canadienne francophone du Renouveau charismatique catholique (ACFRCC) est fondée et organise un deuxième congrès charismatique national francophone au Stade olympique à l'été 1977 qui rassemble 50 000 personnes.
- C. En 1977, le CLRCC (Comité de Liaison du CCR) est fondé.** Le Québec devient l'une des quatre régions ecclésiastiques du Canada où sont représentés un évêque de liaison et un délégué par diocèse. En 1978, l'Assemblée des évêques du Québec fonde le Comité pastoral du Renouveau charismatique. L'Assemblée des répondants diocésains demande aux diocèses de contribuer 150 \$ pour soutenir le Renouveau. En 1979, un troisième congrès national francophone se tient au Stade olympique. Le nombre de groupes de prière augmente considérablement : par exemple, en 1981, dans le diocèse de Québec, il y en a 212.
- D. En 1987, le Père Hermann Giguère** fonde le Conseil canadien pour le Renouveau charismatique (CCRC). Henri Lemay, Jacques Corriveau et Christine Simard lui succèdent. L'Assemblée des délégués diocésains (ADDRC) remplace l'ACFRCC. En 1990, la 4^e conférence nationale se tient à l'Université Laval avec la participation de Mgr Paul Cordès, agent de liaison du pape Jean-Paul II auprès du Renouveau charismatique, et du père Diego Jaramillo, eudiste de Bogota, en Colombie, qui en est le président international. Plus de 7 000 personnes remplissent le stade couvert du PEPS de l'Université Laval. En 2002, pour le 35^e anniversaire du Renouveau, la Conférence des évêques catholiques du Canada (CECC) adresse une lettre non seulement à ceux qui sont dans le Renouveau, mais à tous les fidèles. En 2015, une première conférence inter-Églises est organisée à Québec. En 2015, une première conférence parmi les Premières Nations est organisée. Près de 600 personnes y participent.

3. Histoire de la CCSN du Canada

- a) Le CNSC du Canada (CHARIS Service national de la Communion du Canada) a été créé après consultation avec le Très Révérend Gérard Pettipas, C.Ss.R., président du Comité permanent des relations avec les mouvements et associations catholiques de la Conférence canadienne des évêques.
- b) Les deux organismes linguistiques du Renouveau charismatique au Canada, le Service de Communion du Canada du Renouveau Charismatique (SCCRC) francophone, présidé par Christine Simard et le Service de Communion du Canada du Renouveau Charismatique (SCCRC) anglophone *Services de renouveau catholique du Canada* (CRSC) présidé par Brian Sullivan, a examiné conjointement les deux documents « Statuts du Service international du Renouveau charismatique catholique (CHARIS) » et « Lignes directrices pour la création d'un Service national de communion Charis (CNSC) » et a déterminé la meilleure voie à suivre pour établir un CNSC du Canada.
- c) En novembre 2021, lors d'une rencontre au Centre de Prière Alliance à Trois-Rivières, au Québec, tel que proposé par l'archevêque Pettipas, ces deux organismes ont décidé que la CNSC du Canada sera créée par les deux branches linguistiques du Renouveau canadien afin de maintenir ce qui existe déjà dans ces organismes particuliers. Ainsi, dans l'intérêt d'une relation bénéfique avec l'organisation du continent américain et l'organisation internationale CHARIS au Vatican, il y aura une organisation nationale canadienne qui représente les deux groupes linguistiques et qui pourra coordonner tout ce qui est demandé afin de servir au mieux les groupes charismatiques du Canada. Ils se sont donnés une structure similaire à celle de la Conférence des évêques catholiques du Canada, qui regroupe les églises du Canada regroupées en quatre (4) régions et en deux secteurs (francophone et anglophone) dans un esprit de réciprocité et de parité.
- d) Ces deux branches linguistiques du CCSN du Canada pourront chacune ajouter d'autres groupes, tels que les quatre régions canadiennes, certaines provinces, des ethnies (italiennes, haïtiennes, latinos, africaines, etc.), ou d'autres réalités charismatiques (NET, CCO, centres de retraite, ministères, nouvelles communautés, etc.) pour atteindre les objectifs du CCSN du Canada. (Voir Art. 2.8)

4. Lettre de l'archevêque Pettipas



CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES DU CANADA
CANADIAN CONFERENCE OF CATHOLIC BISHOPS

Date : 28 juin 2021

À: Christine Simard
Brian Sullivan

Mgr Denis Grondin
Très Révérend Scott McCaig, CC

Chers dirigeants du Renouveau charismatique,

Au cours des derniers mois, le Comité permanent de la Conférence des évêques catholiques du Canada pour les relations avec les mouvements et associations catholiques a travaillé avec vous pour tenter de créer un bureau canadien de CHARIS, selon le désir et le plan de notre Saint-Père, le pape François. La documentation du Saint-Siège sur CHARIS envisage un Service national de communion, en relation avec un Service continental de communion, qui à son tour a sa place au sein du Comité international du Service de communion situé au Vatican.

En essayant de donner naissance à un Service national de communion, nous avons pris conscience du défi typiquement canadien de réunir des organismes francophones et anglophones, tout en reconnaissant et en honorant les deux parcours linguistiques et culturels distincts qui expriment les réalités passées et présentes de notre pays.

Nous avons également pris conscience du défi que représente la participation des évêques canadiens à la création même de CHARIS. Bien que nos discussions jusqu'à présent aient porté sur la manière de partager avec les évêques la dynamique, la théologie et la spiritualité du Renouveau, il semblerait qu'une façon plus pratique de procéder à la création d'une expression canadienne de CHARIS soit que les deux groupes linguistiques se réunissent pour former CHARIS sur le sol canadien. De cet organisme unique pourraient naître les moyens de mettre en œuvre les projets envisagés par Henri Lemay dans sa proposition du 30 octobre 2020, et d'autres au fur et à mesure de leur développement.

Avec la création de CHARIS au Canada, nous recommandons ce qui suit :

1. Les deux organisations linguistiques du Canada examinent collectivement le document Statuts du Catholic Charismatic Renewal International Service (CHARIS) et déterminent la voie à suivre pour établir CHARIS au Canada.
2. Nous prévoyons que vous continuerez à avoir deux branches linguistiques au sein de la communauté CHARIS, qui maintiendront ce qui existe déjà dans vos organismes particuliers.
3. Afin d'entretenir des relations bénéfiques avec les organismes continentaux et internationaux de CHARIS, il y aura un organisme national qui représentera les deux groupes linguistiques et qui sera en mesure de coordonner tout ce qui est nécessaire pour le meilleur service aux groupes charismatiques du Canada. Nous proposons à votre considération une structure semblable à celle de la Conférence des évêques catholiques du Canada, qui regroupe les Églises du Canada regroupées en deux secteurs (français et anglais) dans un esprit de mutualité et de parité.
4. Nous croyons que cette tâche vous appartient, mais n'hésitez pas à faire appel à ce Comité permanent pour toute aide. Nous apprécierions également des mises à jour périodiques sur les progrès réalisés dans vos efforts pour mettre en place le Service national de communion au Canada.

Sincèrement,

Mgr Gerard Pettipas, C.Ss.R. Président Comité permanent pour les relations avec les mouvements et associations catholiques



2500 promenade Don Reid Drive, Ottawa, Ontario K1H 2J2 • Tél. / Tel. : (613) 241-9461 • Télécopieur / Fax : (613) 241-8117
Site internet / Internet : <http://www.cccb.ca> • Courrier électronique / E-mail : cecc@ccb.ca

ANNEXE 3 – STATUTS DU SERVICE INTERNATIONAL DU RENOUVEAU CHARISMATIQUE CATHOLIQUE (CHARIS)

PRÉAMBULE

Ce que nous connaissons aujourd'hui sous le nom de Renouveau charismatique catholique (RCC) fait partie d'un courant œcuménique de grâce. Il est né de la volonté souveraine de Dieu dans l'Église catholique en 1967 et est né comme fruit du Concile Vatican II.

Aujourd'hui, on estime qu'il y a plus de 120 millions de personnes dans le monde qui témoigneront d'une expérience transformatrice de l'Esprit Saint par leur contact avec le RCC. Cependant, cette grâce de l'Esprit Saint au caractère mondial et aux multiples expressions n'est pas un mouvement unique et unifié comme les autres. Il n'a pas de fondateur ou de groupe fondateur mais est une œuvre souveraine de l'Esprit Saint. C'est un courant de grâce qui permet aux individus, aux groupes, aux communautés, aux activités et aux ministères de s'exprimer de différentes manières avec différentes formes d'organisation.

L'une des caractéristiques du RCC est la grande variété de ses expressions et de ses ministères qui forment une unité dans la diversité. Les diverses expressions et réalités du RCC peuvent être à des stades de développement différents et avoir des accents différents, mais elles partagent néanmoins la même expérience fondamentale du « baptême dans l'Esprit Saint » et épousent les mêmes objectifs généraux. Dans certains endroits, le RCC s'organise comme un mouvement ecclésial, mais la nature même du RCC le différencie des autres mouvements ecclésiaux. En effet, le cardinal Léon-Joseph Suenens, nommé par le pape Paul VI en 1974 conseiller épiscopal du RCC, a rapidement reconnu ce qui se passait comme un « courant de grâce » ; inspiré par l'Esprit Saint pour toute l'Église. Il a déclaré : « Le Renouveau n'est pas un "mouvement" au sens sociologique habituel : il n'a ni fondateur ni statuts ; il n'est pas homogène ; il comprend une large gamme de manifestations. C'est un flux de grâce, un souffle rénovateur de l'Esprit Saint, destiné à tous les membres de l'Église, laïcs, religieux, prêtres et évêques. C'est un défi pour nous tous. »²⁴

En général, le CCR met l'accent sur les relations et les réseaux plutôt que sur des structures rigides. Par conséquent, on peut trouver des modèles de relations informelles aux niveaux local, diocésain, national et international. Ces relations sont souvent caractérisées par la libre association, le dialogue et la coopération. La nature du leadership au sein du CCR est caractérisée par le service plutôt que par la gouvernance qui exige l'obéissance et la conformité.

En 1972, le premier bureau international de communication (ICO) fut créé à Ann Arbor (USA) afin de faciliter la communication entre les différentes réalités charismatiques qui émergeaient rapidement dans l'Eglise catholique à travers le monde. Puis en 1976, le bureau de l'ICO fut transféré des USA à Malines-

²⁴L.-J. SUENENS. La main cachée de QfG0d, Veritas, Dublin 1994, p. 253.

Bruxelles (Belgique), diocèse du cardinal Suenens. Il créa une équipe de coordination pour le CCR, transformant le bureau de l'ICO en ICCRO (International Catholic Charismatic Renewal Office) en 1978.

Ce bureau fut transféré à Rome en 1981. En 1984, le pape Jean-Paul II nomma l'évêque Paul Josef Cordes conseiller épiscopal de l'ICCRO, succédant ainsi au cardinal Suenens. Puis, en 1985, à l'invitation du Saint-Père, le bureau de l'ICCRO fut établi au Vatican.

En 1990, un réseau de communautés internationales d'alliance du RCC a été reconnu au niveau pontifical comme association privée de fidèles, sous le nom de Fraternité catholique des communautés d'alliance et Sa mission était de consolider les liens de ces communautés avec l'Église catholique et d'encourager l'évangélisation.

En 1993, le Conseil pontifical pour les laïcs a accordé la reconnaissance pontificale à l'ICCRO, en approuvant son statut d'organisme international de service. Le nom de l'ICCRO a été changé en ICCRS, soulignant ainsi qu'il s'agissait d'un service pastoral pour le RCC dans le monde entier plutôt que d'un simple bureau administratif.

En avril 2016, le pape François a nommé Michelle Moran et Pino Scafuro pour travailler sur le nouveau Service Unique et pour mener à bien les choses jusqu'à sa réalisation, avec Julia Torres et Oreste Pesare comme secrétaires, et avec l'accompagnement du Conseil pontifical pour les laïcs.

Pendant de nombreuses années, l'ICCRS et la Fraternité catholique ont travaillé ensemble pour présenter des séminaires sur divers sujets spécifiques au Renouveau charismatique. Ensemble, ils ont organisé le 50^e anniversaire du RCC à Rome à la Pentecôte 2017. C'est à cette époque qu'a été signé l'Acte constitutif du Service unique, qui a conduit à la création de CHARIS.

CHARIS a été érigé le 8 décembre 2018 par le Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie, et ses statuts sont entrés en vigueur le 9 juin 2019, solennité de la Pentecôte. À partir de cette date, tous les comités nationaux, régionaux et continentaux du Renouveau charismatique catholique ont dû se restructurer en tant qu'organismes de service, y compris toutes les expressions locales du Renouveau charismatique catholique, conformément à la nouvelle composition statutaire de CHARIS.

I. NATURE ECCLÉSIALE ET CANONIQUE

Art. 1. Nom et objet

§ 1. Le Service international du Renouveau charismatique catholique, également connu sous le nom de CHARIS, est l'organisme international de service pour toutes les expressions du Renouveau charismatique catholique (ou RCC), un courant de grâce dont l'apparition dans l'Église catholique en 1967 est le fruit du Concile Vatican II. Toutes les expressions du Renouveau charismatique catholique ont en commun l'expérience des fruits de la Pentecôte à travers une effusion de dons spirituels appelée

baptême dans l'Esprit Saint, impliquant une rencontre personnelle avec Jésus-Christ comme Sauveur, une ouverture à la Parole de Dieu, à l'exercice des charismes et à l'évangélisation dans le service fidèle de l'Église. CHARIS promeut et renforce la communion entre toutes les réalités charismatiques, favorisant un sentiment d'appartenance à la famille mondiale du Renouveau charismatique catholique.

- § 2. Reconnaisant le Renouveau charismatique catholique comme faisant partie d'un courant œcuménique de grâce, CHARIS est un instrument pour promouvoir et œuvrer pour l'unité dans le corps du Christ, telle qu'exprimée dans la prière de Jésus-Christ (Jn, 17).
- § 3. En tant qu'organisme de service, CHARIS n'exerce aucune juridiction sur le Renouveau charismatique catholique, puisque toutes les expressions du RCC relèvent directement de la juridiction des autorités ecclésiastiques compétentes. Le rôle de service de CHARIS ne limite pas la liberté des individus ou des groupes au sein du RCC dans leurs contacts avec les autorités ecclésiastiques.

Art. 2. Constitution et érection canonique

- § 1. CHARIS a été créé par un Acte constitutif, signé à Rome le 29 mai 2017, par les personnes nommées par le Saint-Père Pape François le 27 avril 2016, comme responsables de la création d'un nouveau service unique pour toutes les expressions du Renouveau charismatique catholique.
- § 2. CHARIS a été érigé par le Saint-Siège, par l'intermédiaire du Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie, en personnalité juridique publique selon les canons 116-123 du Code de Droit Canonique. Il est régi par ces statuts et, par analogie, par les canons 298-320 du Code de Droit Canonique, ainsi que par les autres normes universelles du droit ecclésiastique.
- § 3. Le logo CHARIS ne peut être utilisé que pour les activités menées par le Service International de Communion, les Services Continentaux de Communion et les Services Nationaux de Communion.

II. OBJECTIFS

Art. 3. Objectifs

- § 1. Les principaux objectifs de CHARIS sont les suivants :
 - a) Contribuer à approfondir et à promouvoir la grâce du baptême dans l'Esprit Saint partout dans l'Église. CHARIS vise à « partager le baptême dans l'Esprit Saint avec tous les membres de l'Église » (FRANÇOIS, Discours aux participants à la conférence internationale des responsables du Renouveau charismatique catholique (Catholic Charismatic Renewal International Service - CHARIS), 8 juin 2019).
 - b) Promouvoir la dimension œcuménique du Renouveau charismatique catholique et encourager l'engagement au service de l'unité de tous les chrétiens. CHARIS vise à « servir l'unité du corps du Christ, l'Église, la communauté des croyants en Jésus-Christ » (FRANÇOIS, Discours, 8 juin 2019)

c) Promouvoir le service aux pauvres et l'action sociale à travers le Renouveau charismatique catholique. CHARIS a pour objectif de « servir les pauvres et les plus nécessiteux, physiques et spirituels. Ces trois choses - le baptême dans l'Esprit Saint, l'unité dans le corps du Christ et le service aux pauvres - sont les formes de témoignage que, en vertu du baptême, nous sommes tous appelés à donner pour l'évangélisation du monde » (FRANÇOIS, Discours, 8 juin 2019).

§ 2. Les objectifs généraux de CHARIS sont :

- a) Promouvoir l'exercice des charismes non seulement dans le Renouveau charismatique catholique mais aussi dans toute l'Église ;
- b) Favoriser l'approfondissement spirituel et la sainteté des personnes qui vivent l'expérience du baptême dans le Saint-Esprit ;
- c) Encourager l'engagement en faveur de l'évangélisation, notamment par la nouvelle évangélisation et l'évangélisation de la culture, dans le respect de la liberté religieuse ;
- d) Encourager la coopération entre les communautés nées du Renouveau charismatique catholique, en vue de mettre l'expérience de communautés particulières au service du bien de tous ;
- e) Identifier et promouvoir des sujets spécifiques qui peuvent aider à approfondir la grâce de la Pentecôte ;
- f) Encourager la mise en réseau et la coopération entre les réalités du Renouveau charismatique catholique dans les domaines de la formation, de l'évangélisation, etc.
- f) Organiser des opportunités de formation et de perfectionnement, selon les besoins exprimés par l'Assemblée Générale ;
- g) Permettre aux clercs et aux religieux d'approfondir leur expérience du Renouveau charismatique catholique et d'y participer plus pleinement ;
- h) Favoriser la communion : entre les personnes impliquées dans diverses réalités du Renouveau charismatique catholique ; avec les mouvements ecclésiaux qui ne se réfèrent pas à ce courant de grâce ; et avec d'autres Églises et communautés chrétiennes, en particulier celles qui vivent l'expérience de la Pentecôte ;

Organiser de grands événements, colloques, des rencontres de dirigeants, afin de partager et d'échanger les diverses expériences découlant de l'Esprit Saint.

III. SERVICES

Art. 4. Services proposés

§ 1. CHARIS est au service de toutes les réalités du Renouveau charismatique catholique et est disponible pour servir et assister les évêques et les prêtres qui demandent son aide.

§ 2. Les services permanents de CHARIS sont :

a) Communion et information : Assurer la communication avec et entre les services nationaux et continentaux, et avec et entre toutes les réalités du Renouveau charismatique catholique (groupes de prière, communautés, réseaux, écoles d'évangélisation, instituts religieux, maisons d'édition et ministères) ;

b) Formation et apprentissage : Répondre aux besoins de formation et d'apprentissage exprimés par l'Assemblée générale ou par d'autres réalités, inspirés par l'expérience vécue des personnes et des groupes au sein du Renouveau charismatique catholique ;

c) Conseil : Par l'intermédiaire d'une Commission doctrinale et canonique.

§ 3. Des organismes temporaires peuvent être créés pour répondre à des besoins particuliers.

IV. STRUCTURE

Art. 5. Services de communion

§ 1. CHARIS est constitué au niveau mondial par l'Assemblée Générale et le Service International de Communion.

§ 2. Chaque continent a un service continental de communion.

§ 3. Chaque nation a un service national de communion.

§ 4. Dans chaque Service de Communion, chaque réalité ne peut avoir qu'un seul représentant avec droit de vote.

IV. 1. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Art. 6 — Vision

L'Assemblée générale reflète la réalité du Renouveau charismatique catholique dans le monde entier. Elle cherche à partager et à discerner ce que l'Esprit dit dans le monde entier. Elle offre l'occasion de favoriser les relations et de construire la communion au sein de la famille mondiale du Renouveau charismatique catholique, en partageant des expériences, des préoccupations et des témoignages.

Art. 7 — Composition

- § 1. L'Assemblée générale est composée des membres du Service international de communion, d'un représentant de chaque association de fidèles issue du Renouveau charismatique catholique et des membres des Services continentaux de communion. Le Service international de communion peut désigner d'autres réalités qui participent au Service national de communion de leurs pays respectifs pour participer à l'Assemblée générale sans droit de vote.
- § 2. L'Assemblée générale est présidée par le Modérateur du Service International de Communion.
- § 3. Le Modérateur, avec l'accord du Service International de Communion, peut inviter à l'Assemblée Générale, comme invités spéciaux ou observateurs, des personnes capables de contribuer au bien commun, sans droit de vote.
- § 4. L'Assemblée générale se réunit tous les quatre ans.
- § 5. La participation à l'Assemblée générale ne signifie pas la reconnaissance canonique d'une quelconque réalité participante. La reconnaissance canonique reste du ressort des autorités ecclésiastiques compétentes.

IV.2. SERVICE INTERNATIONAL DE COMMUNION

Art. 8 — Fonctions

Le Service International de Communion a les fonctions suivantes :

- a) Soutenir, élargir et promouvoir les objectifs de CHARIS ;
- b) Être en contact et étudier la situation du Renouveau charismatique catholique dans ses multiples expressions aux niveaux national, régional et continental ;
- c) Veiller à ce que la diversité du Renouveau charismatique catholique soit respectée dans les programmes, les projets, les relations avec les autres Églises et communautés chrétiennes et les activités de CHARIS ;
- d) Discerner et prêter attention aux besoins de formation au sein du Renouveau charismatique catholique ;
- e) Approuver les Services Nationaux de Communion sur recommandation des Services Continentaux de Communion ;
- f) Élire, selon la procédure prévue à l'art. 1152, un Modérateur provisoire, qui exercera ses fonctions jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, en cas de décès, d'incapacité, de maladie grave ou d'une autre juste cause empêchant le Modérateur d'exercer ses fonctions habituelles.

Art. 9 — Composition et réunions

- § 1. Le Service International de Communion est composé de dix-huit membres élus, tous catholiques.
- § 2. Douze membres sont des représentants continentaux : deux pour l'Amérique du Nord et les Caraïbes (un anglophone ou francophone et un hispanophone) ; un pour l'Amérique centrale (hispanophone) ; un

pour l'Amérique du Sud (hispanophone) ; un pour l'Amérique du Sud (lusophone) ; deux pour l'Asie ; un pour l'Afrique (francophone) ; un pour l'Afrique (anglophone) ; deux pour l'Europe et un pour l'Océanie.

§ 3. Sont élus six membres comme suit : un issu des divers ministères du RCC ; un prêtre ou religieux charismatique ; deux issus des communautés ; un issu des associations de fidèles reconnues par le Saint-Siège ; un jeune catholique de moins de 35 ans.

§ 4. Le Service International de Communion se réunit chaque année et est dirigé par le Modérateur.

Art. 10 — Procédure électorale

§ 1. Les membres représentant les Continents sont élus par les Services Continentaux de Communion au moins six mois avant l'Assemblée Générale.

§ 2. Les candidats des ministères, des prêtres ou des religieux charismatiques, des communautés, des associations de fidèles reconnues par le Saint-Siège et des jeunes, sont proposés par les Services continentaux de Communion au moins six mois avant l'Assemblée générale et sont élus par cette Assemblée au scrutin secret, valable lorsque participent au moins cinquante pour cent des personnes ayant le droit de vote, la majorité des deux tiers étant requise pour assurer l'élection.

§ 3. Les membres du Service international de communion ont un mandat de quatre ans, renouvelable consécutivement pour un seul mandat.

Art. 11. Le Modérateur

§ 1. Les fonctions du Modérateur sont :

- a) Promouvoir et développer le Renouveau charismatique catholique comme courant de grâce dans l'Église et pour l'Église ;
- b) Promouvoir l'œuvre d'unité dans le Corps du Christ ;
- c) Assurer une bonne communication entre les autorités ecclésiastiques et le Renouveau charismatique catholique dans le monde entier, et en particulier avec le Saint-Siège par l'intermédiaire du Dicastère pour les laïcs, la famille et la vie ;
- d) Convoquer, encourager et coordonner les travaux du Service International de Communion ;
- e) Convoquer et diriger l'Assemblée générale ;
- f) Visiter et servir les réalités internationales du Renouveau charismatique catholique selon les besoins. Avec l'accord du Service international de communion, le modérateur peut déléguer certaines responsabilités ;
- g) Superviser le travail du Bureau international.

§ 2. Le modérateur est élu par l'Assemblée générale à partir d'un minimum de trois candidatures, reçues des Services continentaux de Communion ou du Service international de Communion sortant, et

approuvées par le Dicastère pour les laïcs, la famille et la vie au moins trois mois avant l'Assemblée générale. L'élection se déroule dans un esprit de prière et de discernement. L'élection se fait au scrutin secret, valable lorsque participent au moins cinquante pour cent des personnes ayant le droit de vote, la majorité des deux tiers étant requise pour garantir l'élection. Le mandat est de quatre ans, renouvelable une fois. Un modérateur qui a accompli deux mandats ne peut réintégrer le Service international de Communion qu'après une vacance de deux mandats (huit ans) et n'est pas rééligible comme modérateur (Décret général, Les Associations internationales des fidèles, 11 juin 2021, article 2 54).

§ 3. Le Modérateur est au service de tous et évite soigneusement de promouvoir une réalité spécifique au sein du Renouveau Charismatique Catholique.

IV.3. SERVICES CONTINENTAUX DE COMMUNION

Art. 12 — Fonctions

- § Les fonctions des Services Continentaux de Communion sont :
- a) Construire ensemble la communion à travers l'unité des cœurs plutôt que des structures rigides ;
 - b) Tendre la main, embrasser toutes les réalités du Renouveau charismatique catholique et vivre l'unité dans la diversité ;
 - c) Créer un espace d'écoute, de partage et de discernement ;
 - d) Faciliter la formation et l'apprentissage ;
 - e) Aider les nations à établir un service national de communion là où celui-ci n'existe pas actuellement.
 - f) Établir et fournir au Service International de Communion la liste des Services Nationaux pour approbation.

Art. 13 — Composition et réunions

- § 1. Il y a cinq services continentaux de communion, comme suit : Afrique, Amérique, Asie, Europe et Océanie.
- § 2. Chaque Service Continental de Communion est composé des membres du Service International de Communion représentant ce continent, du Coordonnateur de chaque Service National de Communion ou de son délégué; de trois représentants de communautés ou de réseaux de communautés et de deux jeunes de moins de 35 ans, tous catholiques.
- § 3. Chaque Service Continental de Communion se réunit au moins une fois par an.
- § 4 Chaque Service Continental de Communion peut inviter d'autres réalités à participer aux réunions du Service Continental de Communion, sans droit de vote.

Art. 14 — Élections

- § 1. Chaque Service continental de communion élit une équipe de coordination continentale composée de sept personnes dont la fonction est de faciliter le travail du Service continental de communion. L'équipe de coordination continentale se réunit au moins une fois par an. Les représentants continentaux qui sont membres du Service international de communion sont membres d'office de l'équipe continentale.
- § 2. L'élection se déroule dans un esprit de prière et de discernement. Chaque membre du Service Continental de Communion a le droit de parole et de vote lors de l'élection. L'équipe est élue parmi les membres du Service Continental de Communion.
- § 3. Pour l'élection des membres de l'équipe de coordination, le vote se fait à bulletin secret, valable si au moins cinquante pour cent des personnes ayant le droit de vote y participent, la majorité des deux tiers étant requise pour garantir l'élection. L'équipe de coordination élit parmi ses membres un coordinateur qui est aussi le coordinateur du Service continental de communion.
- § 4. Lorsqu'un membre renonce à une charge au Service de Communion, le remplaçant sera le premier des candidats non élus de l'élection précédente.
- § 5. Les membres des Services continentaux de communion ont un mandat de quatre ans, renouvelable consécutivement pour un seul mandat.

IV.4. SERVICES NATIONAUX DE COMMUNION

Art. 15 — Fonctions

- § 1. L'objectif des Services nationaux de communion est de construire et de renforcer la famille large et diverse du Renouveau charismatique catholique. Ils doivent donc être aussi inclusifs que possible et ouverts aux réalités nouvelles et émergentes. Le modèle met l'accent sur la communion plutôt que sur le gouvernement ou la structure.
- § 2. Le Service national de communion est une organisation de service et non une organisation gouvernementale. Il n'a pas de devoirs pastoraux. Il n'existe qu'un seul Service national de communion par nation ou par conférence épiscopale.
- § 3. Le Service National de Communion représente la plus haute instance de communion du courant de grâce du Renouveau Charismatique Catholique dans un pays.
- § 4. Les représentants continentaux du Service International de Communion accompagnent et assistent les Services Nationaux de Communion.

Art. 16 — Composition

- § 1. Les services nationaux de communion doivent être constitués de représentants des réalités et des expressions du courant de grâce qui s'identifient comme faisant partie du Renouveau charismatique

catholique et qui cherchent à construire la communion au sein de la famille vaste et diverse du Renouveau charismatique catholique. Il peut s'agir de groupes de prière, de communautés, de réseaux, d'écoles d'évangélisation, d'instituts religieux, de maisons d'édition, de ministères particuliers, d'initiatives œcuméniques, de jeunesse, etc.

- § 2. Les services nationaux de communion sont confirmés par le Service international de communion après consultation du Service continental de communion concerné.
- § 3. Les membres des Services Nationaux de Communion doivent être l'expression de réalités connues et en communion avec les autorités ecclésiastiques compétentes.
- § 4. Chaque Service National de Communion élit son coordinateur.
- § 5. Le mandat du coordonnateur est de quatre ans, renouvelable consécutivement pour un seul mandat.

V. L'ASSISTANT ECCLÉSIASTIQUE

Art. 17— L'Assistant Ecclésiastique

- § 1. L'Assistant ecclésiastique est l'évêque ou le prêtre chargé d'accompagner toutes les activités promues par CHARIS d'un point de vue doctrinal et spirituel, et de garantir la fidélité de toutes les actions entreprises par CHARIS au magistère de l'Église catholique.
- § 2. L'Assistant ecclésiastique participe à l'Assemblée générale et aux réunions du Service international de communion, ainsi qu'à d'autres activités où sa présence est jugée utile ou nécessaire par le Modérateur du Service international de communion. Il participe sans droit de vote.
- § 3. L'Assistant ecclésiastique est nommé par le Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie à partir d'une liste de trois candidats présentés par le Service international de communion. Pour les candidats prêtres, le consentement préalable de leur Ordinaire doit être obtenu.
- § 4. Le mandat de l'Assistant ecclésiastique est de quatre ans, renouvelable consécutivement pour un seul mandat.

VI. LE BUREAU INTERNATIONAL

Art. 18 — Fonctions

- § 1. Afin de mener à bien ses fonctions administratives, CHARIS dispose d'un Bureau International, situé à Rome, au Palazzo San Calisto.
- § 2. Les tâches du Bureau international sont les suivantes :
 - a) Faciliter la collaboration et la communion au sein du Renouveau charismatique catholique ;

- b) Traiter les demandes et les requêtes quotidiennes adressées au Renouveau charismatique catholique ;
- c) Maintenir le flux d'informations avec et entre les nombreuses réalités du Renouveau charismatique catholique ;
- d) Faciliter l'organisation, les installations et les ressources nécessaires aux cours de formation, aux programmes et aux événements, selon les directives du Service international de communion ;
- e) Coordonner l'organisation pratique des réunions du Service International de Communion et de l'Assemblée Générale ;
- f) Servir de secrétariat pour les contacts administratifs avec le Saint-Siège, et en particulier avec le Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie ;
- g) Maintenir une base de données des réalités faisant partie du renouveau charismatique catholique à travers le monde ;
- h) Aider à la publication, à la traduction et à la distribution de ressources spécifiques relatives au Renouveau charismatique catholique international ;
- i) Maintenir un site Web à jour et une présence adéquate sur les médias sociaux ;

Fournir un service de comptabilité efficace et transparent pour CHARIS.

Art. 19 – Le Secrétaire du Bureau International

- § 1. Le Bureau international est placé sous l'autorité du Service international de communion. Le Modérateur de CHARIS est responsable de la supervision du Bureau international. Afin de maintenir le service, le Bureau international dispose d'un Secrétaire. Le Secrétaire est chargé de la coordination générale du Bureau international et des services opérationnels de CHARIS.
- § 2. Le Secrétaire est nommé par le Modérateur avec l'accord de la majorité des membres du Service International de Communion. Le mandat du Secrétaire du Bureau International est de quatre ans, renouvelable consécutivement pour un seul mandat.
- § 3. Il appartient au Modérateur de CHARIS, conformément aux canons 231 et 281 du Code de Droit Canonique, au moyen de contrats de travail, de garantir aux personnes servant au Bureau International un salaire adéquat, une couverture de santé et de retraite, ainsi que d'autres droits inhérents à la couverture de sécurité sociale.

VII. ADMINISTRATION DES FINANCES

Art. 20 — Gestion et nature juridique des biens et des propriétés

- § 1. Les propriétés et les biens de CHARIS, selon le canon 1257 1 du Code de Droit Canonique, sont des biens ecclésiastiques et sont régis par les normes canoniques.
- § 2. Il appartient au Modérateur, avec l'accord du Service International de Communion, de demander au Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie la permission nécessaire de l'autorité ecclésiastique avant de faire valablement des actes d'administration extraordinaire, c'est-à-dire des actes qui pourraient comporter une diminution du patrimoine stable.
- § 3. Les actes ordinaires d'administration peuvent être accomplis non seulement par le Modérateur, mais aussi par le Secrétaire du Bureau International et par un délégué du Modérateur.

Art. 21. Origine des biens et des propriétés

- § 1. CHARIS est soutenu par des dons volontaires et des contributions financières de diverses réalités et personnes impliquées dans le Renouveau charismatique catholique dans le monde. D'autres sources de financement sont les revenus éventuels d'événements, de congrès, de cours de formation, de livres et de matériel multimédia, etc.
- § 2. CHARIS respecte les lois des pays dans lesquels elle exerce ses activités. Elle est un service et n'est pas responsable de l'organisation juridique ou financière au niveau national ou continental.

Art. 22. Budget annuel et rapport financier

Le Secrétaire du Bureau International a pour tâche de préparer le budget annuel et le rapport financier annuel, afin d'assurer la disponibilité de ressources suffisantes pour la gestion ordinaire de CHARIS. Le budget et le rapport financier doivent être approuvés par le Service International de Communion à la majorité des voix.

Art. 23. Compte annuel à l'autorité ecclésiastique

Avant le 30 juin de chaque année, le Modérateur de CHARIS présentera au Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie un rapport financier annuel concernant l'administration des biens et l'utilisation des dons et des offrandes reçus, conformément au canon 319 du Code de Droit Canonique.

VIII. INTERPRÉTATION ET MODIFICATION DES LOIS

Art. 24. Interprétation

- § 1. Le Service International de Communion a la compétence d'interpréter les Statuts, par un vote à la majorité des deux tiers.

§ 2. Lorsque la majorité du Service international de communion le juge opportun, elle peut demander des éclaircissements sur un point d'interprétation au Dicastère pour les laïcs, la famille et la vie, qui procédera alors à une interprétation contraignante.

Art. 25. Modifications des statuts

Les modifications des Statuts, proposées par le Service International de Communion, nécessitent le consentement de l'Assemblée Générale, par un vote à la majorité des deux tiers, après l'approbation préalable des modifications proposées par le Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie.

IX. SUPPRESSION ET DISSOLUTION

Art. 26. Suppression

Conformément au canon 320 du Code de Droit Canonique, CHARIS ne peut être supprimé que par le Saint-Siège, par l'intermédiaire du Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie.

Art. 27. Dissolution

La motion de dissolution de CHARIS de sa propre initiative requiert le consentement de l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers de ses membres et, avant cela, le consentement du Dicastère pour les laïcs, la famille et la vie.

Art. 28. Destination des biens et du patrimoine

En cas de suppression ou de dissolution, les biens et le patrimoine restants seront destinés par le Service International de Communion à des organismes ayant des finalités identiques ou similaires à celles de CHARIS, avec le consentement préalable du Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie.

Ces Statuts, dans leur forme originale, ont été déposés dans les archives du Dicastère.

Du Vatican, le 25 avril 2024


Linda Ghisoni
Under-Secretary



ANNEXE 4 – STATUTS DE CHARIS CONTINENTAL SERVICES of COMMUNION (CCSC) D'AMERIQUE

Art. 1. Les fonctions de la CCSC d'Amérique sont les suivantes :

1. Construire ensemble la communion à travers l'unité des cœurs plutôt que des structures rigides ;
2. Tendre la main, embrasser toutes les réalités au sein du CCR et vivre l'unité dans la diversité ;
3. Créer un espace d'écoute, de partage et de discernement ;
4. Faciliter la formation et l'apprentissage ;
5. Aider les nations à établir un service national de communion là où celui-ci n'existe pas actuellement.

Art. 2. Composition et réunions de la CCSC d'Amérique

1. Il existe quatre services continentaux de communion, comme suit : Amérique, Afrique, Asie/Océanie et Europe.
2. Chaque Service Continental de Communion est composé d'un représentant de chaque Service National de Communion ;
 - a. Un représentant de chaque réseau de collectivités présentes dans la région ;
 - b. Un représentant de chaque réseau international d'écoles d'évangélisation présent dans la région ;
 - c. Deux représentants de ministères spécifiques du continent ; et
 - d. Deux catholiques de moins de 30 ans.
3. Chaque Service Continental de Communion se réunit au moins tous les quatre (4) ans.

Art. 3. Élections de l'équipe de coordination continentale

1. Chaque Service Continental de Communion élit une équipe de coordination continentale composée de sept personnes dont la fonction est de faciliter le travail du Service Continental de Communion. L'équipe de coordination continentale se réunit au moins une fois par an.
2. L'élection se déroule dans un esprit de prière et de discernement. Chaque membre du Service Continental de Communion a le droit de prendre la parole et de voter lors de l'élection.
3. Pour l'élection des membres de l'Equipe de Coordination, le vote se fait à bulletin secret, valable lorsque participent au moins cinquante pour cent des personnes ayant le droit de vote, une majorité des deux tiers étant requise pour garantir l'élection.
4. Lorsqu'un membre renonce à un poste au Service de Communion, le remplaçant peut également provenir d'un autre pays, bien qu'il faille tenir compte de la zone géographique représentée.

5. Les membres des Services continentaux de communion ont un mandat de quatre (4) ans, renouvelable consécutivement pour un seul mandat.